



CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DE LA COMMUNE DE SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC

ENTRE

D'une part

La commune de Moissac représentée par M. Romain LOPEZ agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal n° en date du / / .

Et d'autre part

La commune de représentée par Mme..... agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du/...../.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La commune de Moissac accueille pendant les temps périscolaires et extrascolaires (mercredis ou vacances scolaires) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternel et primaires situés sur l'école du Sarlac, des enfants dont les parents résident sur la commune de.....

Article 2 : TARIFICATION

La tarification établie par la commune de Moissac pour les habitants des communes non conventionnées est la suivante :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100		20,00 €	10,00 €
B	821 ≤ QF ≤ 1100		17,00 €	8,50 €
C	438 ≤ QF ≤ 820		15,00 €	7,50 €
D	0 ≤ QF ≤ 437		12,00 €	6,00 €
E		438 ≤ QF ≤ 820	7,40 €	3,70 €
F		0 ≤ QF ≤ 437	4,40 €	2,20 €
Tarif du repas				4,70 €

La tarification ci-dessus comprend :

- Les repas
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée** (paiement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner)

NB : Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas

- Les transports.
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Le goûter

Article 3 : ASPECT FINANCIER

Par délibération en date du/...../....., le conseil municipal de la commune de.....souhaitant que les habitants de sa commune bénéficient d'un tarif préférentiel sur les centres de loisirs municipaux maternel et primaire gérés par la commune de Moissac, accepte de verser en fin d'année civile une subvention à la Mairie de Moissac de :

- 400,00 € par an pour 1 à 50 journées d'utilisation
- 500,00 € par an pour plus de 50 journées d'utilisation

Ces tarifs ne seront applicables pour les habitants de la commune de.....qu'à la date de la signature de la présente convention

La commune de Moissac s'engage à fournir à la commune de..... la liste nominative des enfants de ladite commune ayant fréquenté les centres de loisirs maternel et primaire pendant le temps périscolaire et extrascolaire pour la période du 01 janvier au 30 novembre de l'année en cours ainsi que le nombre de « journées enfants » facturées pendant la même période.

Les enfants de la commune debénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		15,00 €	7,50 €
B	821€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,80 €	6,40 €
C	438€ ≤ QF ≤ 820 €		11,20 €	5,60 €
D	0 ≤ QF ≤ 437		9,00 €	4,50 €
E		438 ≤ QF ≤ 820	5,55 €	2,75 €
F		0 ≤ QF ≤ 437	3,30 €	1,65 €
Tarif du repas				4,00 €

Article 4 : MODIFICATION DES TARIFS

Les parties conviennent qu'en cas de modification des tarifs à l'initiative de la CAF, ceci serait immédiatement applicable des validations de la convention à venir entre la CAF et la commune de Moissac. A cet effet, un avenant à la présente convention sera soumis à l'approbation des communes signataires.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 6 : LITIGE

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le

M. LOPEZ Romain
Maire de la commune de Moissac

Mme
Maire de la commune de